PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 3 DECEMBRE 2012

PROCES - VERBAL

Séance du conseil communal du trois décembre deux mille douze à dix-neuf heures trente.

Présents:

Marc Quirynen, bourgmestre sortant - président

Marcel David, Brune Mont, Ghislaine Rondeaux, Vincent Peremans échevins sortants et réélus conseillers communaux

André Blaise, Florence Arrestier, Michaël Heinen, Marie-Alice Pekel, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique Burnotte, Vinciane Choque, Camille Questiaux, Théo Gérard, Bruno Huberty, Mimie Terwagne, conseillers élus

Charles Quirynen, secrétaire communal.

A la demande de Philippe Lefèbvre, une correction est apportée au procès-verbal de la séance du conseil communal du vingt-cinq octobre deux mil douze, au point 10) Règlement taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte, Christine Breda et lui-même se sont abstenus et n'on pas voté contre comme repris. La correction étant apportée, le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire.

1. Elections communales – Communication de la validation.

Le secrétaire communal donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial, en date du 31 octobre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs Véronique BURNOTTE pour ECOLO; Bruno MONT, Philippe LEFEBVRE, Bruno HUBERTY, Christine LECOMTE-BREDA et Isabelle HUBERTY pour ENSEMBLE; Marc QUIRYNEN, Ghislaine VANDERSTICHELEN-RONDEAUX, Marcel DAVID, André BLAISE, Vincent PEREMANS, Florence ARRESTIER, Michaël HEINEN, Marie-Alice LEMAIRE-PEKEL, Vinciane REMACLE-CHOQUE, Camille QUESTIAUX et Théo GERARD pour I.C.

2. Conseil communal – Vérification des pouvoirs des conseillers élus.

Le conseil,

Sous la présidence de Marc QUIRYNEN, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code

de la démocratie et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 31 octobre 2012 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Le secrétaire communal donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012 ;

Attendu que Madame Isabelle HUBERTY, candidat élu en 5^{ème} position sur la liste ENSEMBLE tombe dans un des cas d'incompatibilités prévus aux articles L1125-3 du CDLD et qu'elle a déposé un courrier au secrétariat communal le 6 novembre 2012 pour se désister au profit de son frère ;

Attendu que Marie-Christine STREIGNARD, première suppléante de la liste ENSEMBLE, a déposé un courrier daté du 15 novembre 2012 au secrétariat communal décidant de ne pas siéger au conseil communal, préférant siéger au Conseil de l'Action Sociale;

Attendu que Marie TERWAGNE, deuxième suppléante de la liste ENSEMBLE, a marqué son accord pour siéger au conseil communal à la place d'Isabelle HUBERTY et de Marie-Christine STREIGNARD;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2012, à savoir Mesdames et Messieurs Marc QUIRYNEN, Ghislaine VANDERSTICHELEN-RONDEAUX, Marcel DAVID, André BLAISE, Vincent PEREMANS, Bruno MONT, Florence ARRESTIER, Michaël HEINEN, Marie-Alice LEMAIRE-PEKEL, Vinciane REMACLE-CHOOUE, Camille OUESTIAUX, Théo GERARD, Philippe LEFEBVRE, Bruno HUBERTY, Christine LECOMTE-BREDA, Véronique BURNOTTE, Marie TERWAGNE,

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD:
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

3. <u>Conseil communal – Installation des conseillers élus et prestations de serment.</u>

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Marcel David, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement le serment, sur la base des anciennes règles du tableau de préséance:

Mesdames et Messieurs Marcel DAVID, Ghislaine RONDEAUX, Vincent PEREMANS, Michaël HEINEN, Marie-Alice PEKEL, Philippe LEFEBVRE, Christine BREDA, Véronique BURNOTTE, André BLAISE, Florence ARRESTIER, Vinciane CHOQUE, Camille QUESTIAUX, Théo GERARD, Bruno HUBERTY et Marie TERWAGNE.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

4. Démission de la Présidente du Conseil de l'Action sociale : notification.

Le Conseil prend acte de la démission du poste de présidente du Conseil de l'Action sociale de Nassogne de Ghislaine Rondeaux à partir du 3 décembre 2012.

5. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

- ECOLO: 1 membre;

- ENSEMBLE : 5 membres;

- I.C.: 11 membres;

Vu le projet de pacte de majorité, signé par les membres du groupe politique I.C., déposé entre les mains du secrétaire communal en date du 5 novembre 2012, soit avant la date légale du 15 décembre 2012;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il:

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé:

Par 15 voix pour, et 1 abstention,

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

- ⇒ **Bourgmestre**: QUIRYNEN Marc
- ⇒ **Echevins**: 1. DAVID Marcel
 - 2. BLAISE André
 - 3. VANDERSTICHELEN-RONDEAUX Ghislaine
 - 4. PEREMANS Vincent
- ⇒ **Président du CPAS** pressenti: ARRESTIER Florence.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

6. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Marc Quirynen;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Marcel David;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Marc Quirynen sont validés.

Monsieur Marcel David, premier échevin réélu, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Le bourgmestre Marc Quirynen est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

7. Echevins – Installation et prestation de serment.

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des échevins Marcel David, André Blaise, Ghislaine Rondeaux et Vincent Peremans sont validés.

Le bourgmestre Marc Quirynen invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation:

- 1. Marcel David,
- 2. André Blaise,
- 3. Ghislaine Rondeaux,
- 4. Vincent Peremans.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Prête également serment, en remplacement de Ghislaine Rondeaux comme présidente du CPAS, Florence Arrestier, conseillère la plus ancienne au sein du Conseil de l'Action sociale.

8. CPAS – Vérification des incompatibilités des membres proposés.

Le Conseil,

Vu le rapport, daté de ce 3 décembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres proposés pour faire partie du conseil de l'aide sociale ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres proposés, à savoir Mesdames et Messieurs Florence ARRESTIER, Françoise LAURENT, Véronique DEFOIN, Bernard BENTZ, Frédéric COLLARD, Arnaud HERIN, Isabelle HUBERTY, Marie-Christine STREIGNARD et Philippe MARTIN,

- remplissent toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7, alinéa 1, de la loi organique du 8 juillet 1976, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à les articles 7, alinéa 2, 8 de la même loi;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus à les articles 7, alinéa 3, et 9 de la même loi ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs de tous les candidats conseillers présentés pour le conseil de l'aide sociale sont validés.

9. <u>CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale</u> présentés par les groupes politiques.

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

- ECOLO: 1 membre;

- ENSEMBLE : 5 membres.

- I.C.: 11 membres;

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
ECOLO	1	9	(9 X 1) : 17 = 0,5294	0	0	0
ENSEMBLE	5		(9 X 5) : 17 = 2,6471	2	1	3
I.C.	11		(9 X 11) : 17 = 5,8235	5	1	6

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe ECOLO 1 siège Groupe ENSEMBLE3 sièges

Groupe I.C. 6 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ENSEMBLE, en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants :

- HUBERTY Isabelle - STREIGNARD Marie-Christine - MARTIN Philippe

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe I.C., en date du 19 novembre 2012, comprenant les noms suivants:

- ARRESTIER Florence - LAURENT Françoise - DEFOIN Véronique - BENTZ Bernard - COLLARD Frédéric - HERIN Arnaud ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe ENSEMBLE : Isabelle HUBERTY, Marie-Christine STREIGNARD, Philippe MARTIN.

Groupe I.C.: Florence ARRESTIER, Françoise LAURENT, Véronique DEFOIN, Bernard BENTZ, Frédéric COLLARD, Arnaud HERIN.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

10. <u>Désignation des membres du Conseil de Police.</u>

Le conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale 5300 Famenne-Ardenne est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1996, le conseil communal doit procéder à l'élection d'un membre du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2,4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

Marcel DAVID, 1^{er} suppléant : Michaël HEINEN, 2^e suppléant : André BLAISE, présentés par Marc QUIRYNEN, Marcel DAVID, Vincent PEREMANS, Ghislaine RONDEAUX, André BLAISE, Florence ARRESTIER, Michaël HEINEN;

Vu la liste de candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base dudit acte de présentation et libellée comme suit :

Marcel DAVID, 1^{er} suppléant : Michaël HEINEN, 2^e suppléant : André BLAISE Etablit que Véronique Burnotte et Michaël Heinen, conseillers communaux, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000) ; Va procéder, en séance publique et à scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police :

16 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote,

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs,

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable,

0 bulletin blanc,

16 bulletins valables;

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS MEMBRES	Nombre de voix obtenues
DAVID Marcel	16
Nombre total de votes :	16

Constate que les suffrages ont été exprimés au nom du candidat membre effectif présenté selon les règles ;

Constate que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;

Par conséquent, le bourgmestre constate que :

Est élu membre effectif du conseil de police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs.
II) DAVID Marcel	1) HEINEN Michaël 2) BL AISE André
1) DAVID Marco	2) BLAISE André

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- le candidat membre effectif élu ;
- les 2 candidats, de pleins droits suppléants de ce candidat membres effectifs.

Constate que le membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998;

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires à la députation permanente, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

11. Déclaration d'apparentement.

Le Conseil,

Vu le décret du 4 février 1999 relatif aux Intercommunales Wallonnes, notamment l'article 18, § 2, alinéa 1^{er} précisant que les administrateurs représentant les communes associées et, s'il échet, les provinces associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseillers communaux des communes associées et s'il échet, de l'ensemble des conseils provinciaux des provinces associées. Pour le calcul de cette proportionnelle, il

sera tenu compte des critères statutaires de pondération visés à l'article 6,9°, ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement;

Vu que la conseillère Ecolo est élue d'un parti national et donc ne doit pas s'apparenter ;

Prend acte des déclarations formulées par les membres du conseil communal à savoir :

Ouirvnen Marc déclare s'apparenter au CDH David Marcel déclare s'apparenter au MR Blaise André déclare s'apparenter au CDH Rondeaux Ghislaine déclare s'apparenter au CDH Arrestier Florence déclare s'apparenter au CDH Peremans Vincent déclare s'apparenter au CDH déclare ne pas s'apparenter Heinen Michaël Pekel Marie-Alice déclare s'apparenter au MR Lefèbvre Philippe déclare s'apparenter au PS déclare s'apparenter au PS Breda Christine déclare ne pas s'apparenter Choque Vinciane **Questiaux Camille** déclare s'apparenter au CDH Gérard Théo déclare ne pas s'apparenter **Huberty Bruno** déclare s'apparenter au MR Terwagne Marie déclare s'apparenter au PS

Il est précisé que ces déclarations sont valables pour toutes les Intercommunales dans lesquelles le conseil communal de Nassogne est représenté.

Copie de la présente déclaration sera transmise à toutes les Intercommunales.

Par le Conseil,
Le Secrétaire Le Président